

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FONT ROMEU ODEILLO VIA

L'an deux mille DIX NEUF,

Le QUATRE JUIN, A 18 HEURES

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Louis DÉMELIN, Maire

Date de la convocation : 29 Mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Ayant pris part aux délibérations : 17

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Louis DÉMELIN, Maire, MM. Michel SARRAN, Jean-Luc CARRERE, Mmes Katell MATET, Marie-Jeanne RIVOT, (adjoints), MM. Jean-Louis SARDA, Jean-Claude CÔ, Mme Yvette IGLESIS, MM. Bruno ROBERT, Jean-Michel LATUTE, Daniel VERGES, Michel RIFF, Mmes Martine PIERA, Nicole LESAVRE, MM. Turenne CHAUSSE, Pascal TISSANDIER.

Absente excusée : Annick BAUDCHON.

Absente : Carole BRETON

Avaient procuration : Jean-Louis DÉMELIN de Natalie LUQUIENS,

DEL-2019-078-COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire RAPPELLE le courrier du Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 9 août 2018 et relatif au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » entre 2020 et le 1^{er} janvier 2026.

Il INFORME l'Assemblée que les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas au 5 août 2018, date de publication au JO de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les compétences eau ou assainissement à titre optionnel ou facultatif peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Les communes membres de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ont donc jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer et le report du transfert de compétences au 1er janvier 2026 ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens. A défaut, le transfert de la compétence est opéré de plein droit au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire PROPOSE de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 à raison :

- ❖ de l'actualisation des Schémas Directeur Eau Potable et Assainissement (préconisations de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental (services du SATEP / SATESE),
- ❖ du plan pluriannuel en cours en matière de renouvellement des réseaux,
- ❖ du projet de modernisation de la station d'épuration et la filière boue,

❖ de la coordination des projets de renouvellement des réseaux humides avec les projets de réhabilitation des voiries, des réseaux pluviaux et autres projets aménagements du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Souhaitant différer le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2026 pour les motifs exposés,

DECIDE s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020

Fait à FONT ROMEU ODEILLO VIA le 5 juin 2019

Le Maire,
Jean-Louis DÉMELIN

